

L'Autorité de la concurrence autorise le rachat d'Agrial par LDC Volaille

Publié le 26 février 2016

Le 25 janvier 2016, LDC Volaille a notifié son projet de prise de contrôle exclusif des actifs d'abattage, de commercialisation et de transport de volailles du groupe Agrial. Après un examen détaillé des marchés qui constituent la filière avicole, l'Autorité a autorisé cette opération.

Les entreprises parties à l'opération

LDC Volailles est une société du groupe LDC active sur les marchés de la fabrication d'aliments pour volailles, de l'élevage, de la collecte et de l'abattage, ainsi que de la fabrication de viande fraîche et de produits transformés à base de volailles.

Les actifs du groupe Agrial concernés par l'opération notifiée sont principalement constitués par les sociétés Galéo et Socadis qui exploitent deux abattoirs dans les régions Pays-de-la-Loire et Normandie.

Les principaux chevauchements d'activité concernaient les marchés de la collecte de volailles vivantes en vue de l'abattage, la commercialisation de viande fraîche, la commercialisation de produits élaborés et la commercialisation de coproduits de volaille.

Au terme de son analyse, l'Autorité a considéré que l'opération n'était pas de nature à porter atteinte à la concurrence.

En dépit de parts de marché élevées sur plusieurs de ces marchés, l'Autorité a

considéré que les caractéristiques et le fonctionnement des marchés avicoles, en particulier au stade de l'abattage de poulets et de dindes, contraignaient le comportement concurrentiel des opérateurs. Elle a notamment relevé que le poids croissant des importations de pays européens dans le secteur de la volaille exerce, aujourd'hui, une forte pression concurrentielle sur la filière avicole française. Les abattoirs avicoles des régions examinées souffrent également d'un manque d'approvisionnement en poulets et surtout en dindes, et sont donc en fortes sous-capacités de production.

L'opération aura donc pour effet de permettre aux abattoirs contrôlés par LDC de garantir un débouché pour les éleveurs avec lesquels ils ont recours à la contractualisation, système encouragé par l'Autorité dans le secteur agricole pour faire face à la volatilité des prix.

L'Autorité a par ailleurs relevé que LDC continuera à faire face à la concurrence de plusieurs concurrents à l'issue de l'opération, tels que Terrena Gastronom, Maisadour/FSO/Delpeyrat et Ronsard.

La plupart des opérateurs du secteur interrogés dans le cadre du test de marché (consultation des acteurs du secteur) ont indiqué que cette opération est, selon eux, nécessaire dans la mesure où elle répond à l'exigence de structuration de la filière avicole française autour de groupes industriels solides, en mesure de pouvoir faire face à la concurrence des importations.

DÉCISION 16-DCC-33 DU 24 FÉVRIER 2016

relative à l'acquisition par LDC Volaille des actifs d'abattage, de commercialisation et de transport de volailles du groupe Agrial

[Consulter le texte intégral](#)

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la
communication
01 55 04 02 14
[Contacter par mail](#)